

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivée au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

JAVEL François

DUCHEMANN Yvette

NAILLET Philippe

MOREL Jean-Jacques

VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey

par ADAME Brigitte

par FRANÇOISE Gérard

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Règlement intérieur du Conseil municipal**
 Modification de l'article 33 / 1° / b. / alinéas 1 et 2

En vertu de dispositions de l'article 35 du Règlement intérieur du Conseil municipal, toute modification de ce document doit être proposée par un tiers au moins des membres de notre assemblée.

Cette condition étant remplie (cf. annexe), je vous propose de vous prononcer sur la demande formulée visant à modifier des termes de l'article 33 / 1° / b. / alinéas 1 et 2 du RICM, comme suit :

Les modifications éventuelles à la répartition prévue au point a. précédent sont notifiées au Maire par déclaration signée de tous les élus concernés, étant entendu qu'un groupe politique doit comprendre au moins deux Conseillers municipaux.

En cas de création de nouveau groupe, ou de changement de président de groupe existant, notification écrite de la nomination du nouveau président de groupe est faite au Maire.

OBJET **Règlement intérieur du Conseil municipal**
Modification de l'article 33 / 1° / b. / alinéas 1 et 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par Délibération n° 14/4-01 en séance du 28 juin 2014, notamment ses articles 33 (constitution de groupes) et 35 (adoption et modification du Règlement intérieur) ;

Vu le RAPPORT N°19/2-038 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Modifie l'article 33 / 1° / b. / alinéas 1 et 2 du Règlement intérieur du Conseil municipal, comme suit :

Les modifications éventuelles à la répartition prévue au point a. précédent sont notifiées au Maire par déclaration signée de tous les élus concernés, étant entendu qu'un groupe politique doit comprendre au moins deux Conseillers municipaux.

En cas de création de nouveau groupe, ou de changement de président de groupe existant, notification écrite de la nomination du nouveau président de groupe est faite au Maire.

Saint-Denis, le 1er avril 2019

*à Monsieur le Maire
de la Commune de Saint-Denis*

Nous, soussignés, demandons la modification de dispositions du Règlement intérieur du Conseil municipal, relatives à la constitution de groupes d'élus, ce, afin d'accompagner et de garantir le pluralisme d'expression au sein de notre assemblée, comme suit :

**Article 33 / b. / alinéas 1 et 2
du Règlement actuel**

Les modifications éventuelles à la répartition prévue au point a. précédent sont notifiées au Maire par déclaration signée de tous les élus concernés au plus tard lors de la séance du Conseil municipal consacrée aux Orientations budgétaires, étant entendu qu'un groupe politique doit comprendre au moins quatre Conseillers municipaux.









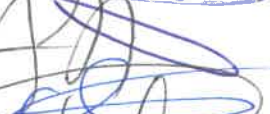




En cas de création de nouveau groupe, ou de changement de président de groupe existant, notification écrite de la nomination du nouveau président de groupe est faite au Maire avant la séance du Conseil municipal consacrée au vote du Budget primitif.

Proposition de modification

Les modifications éventuelles à la répartition prévue au point a. précédent sont notifiées au Maire par déclaration signée de tous les élus concernés, étant entendu qu'un groupe politique doit comprendre au moins deux (ou trois) Conseillers municipaux.

En cas de création de nouveau groupe, ou de changement de président de groupe existant, notification écrite de la nomination du nouveau président de groupe est faite au Maire.

(dépôt des signatures)

1	ADARÉ	Bigitte	
2	NAÏLET	PHILIPPE	
3	LOWINAY	Jacques	
4	MAÏCCOT	Bernol A	
5	PESTEL	Reni Louis	
6	FONTAINE	Gabrielle	
7	BELIM	Audrey	
8	ANDANAYE	A. Annick	
9	BOMMALAIS	Geneviève	
10	HOAREAU	Jean-François	
11	ANILHA	Françoise	
12	MARCHAU	Jean Pierre	
13	MENLO	Nalini	
14	CASSEZ	Stéphane	
15	Clair	laudette	
16	ASSABY	Maxime	
17	BELDA	DAVIN	
18	ORPHE	Jeanne	
19	CHOPINOT	Yvonne	
20	BARETOS	Luciana	